

Délibération 01/2026

COMITE SYNDICAL DU 30 JANVIER 2026

Date de la convocation : le 16 Janvier 2026
Nombre de membres titulaires en exercice : 9
Nombre de membres titulaires présents : 6
Nombre de membres suppléants présents : 0
Nombre de votants : 8
Vote pour : 8
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six le trete du mois de janvier à 12h00, le Comité Syndical s'est réuni à l'hôtel des feuillants 53 rue de la République à Amiens, sous la présidence de Mme Virginie CARON.

Membres titulaires présents : Madame CARON Virginie, Messieurs, BUISSET Christophe, FOURNIER Jean Michel, GEST Alain, PENAUD Guy, WATELAIN Michel

Membre titulaire absent : 3 pouvoir de M. MERCUZOT à M. GEST ; pouvoir de M. BEAUVARLET à Mme CARON

Membres titulaires excusés : 0

Membre titulaire représenté par son suppléant : 0

Membre suppléant présent : 0

Membres votants : 8

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

En application de l'article L. 5722-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire précède obligatoirement le vote du budget primitif du syndicat mixte. Ce rapport vise à présenter les perspectives financières du syndicat, à éclairer les débats relatifs aux choix budgétaires à opérer pour 2026, et à assurer une information complète et transparente vis-à-vis des collectivités membres.



Le SMAAP compte trois membres (le Département de la Somme, la Communauté d'agglomération d'Amiens métropole et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot), chacun à un niveau de participation statutaire de 33,33 %. L'exploitation de l'aéroport continue d'être assurée, depuis 2014, par la RAAP (Régie personnalisée présidée par la Présidente du SMAAP). Depuis plusieurs années, les membres du SMAAP œuvrent pour l'implantation de projets de développement économique sur l'aéroport. L'année 2025 a permis de lancer les premiers projets prévus dans le schéma directeur et d'optimiser la disponibilité foncière de notre équipement.

L'année 2026 s'annonce dans un environnement économique complexe pour les collectivités, qui subissent un resserrement de leurs marges de manœuvre budgétaires. Ces contraintes pèsent directement sur les contributions statutaires et par conséquent sur la trajectoire financière du syndicat mixte. Parallèlement, l'établissement enregistre depuis plusieurs années une diminution progressive de son excédent global de fonctionnement issu du redressement en sa faveur de la taxe foncière.

Les orientations financières proposées pour 2026 s'articulent autour de la poursuite du soutien et de l'accompagnement de la Régie dans le déploiement du schéma directeur, notamment sur les volets études et analyse juridique et financière ;

I. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU SYNDICAT MIXTE

A. Section de fonctionnement

1. Recettes de fonctionnement

Du fait de sa nature, le SMAAP n'a pas possibilité de recourir à la fiscalité et ne reçoit aucun concours de l'État.

Pour 2026, la reprise anticipée du résultat cumulé, lié aux recettes exceptionnelles encaissées en 2020 (dégrèvements de taxe foncière), permet une disponibilité financière résiduelle pour le SMAAP (excédent de fonctionnement cumulé estimé à 250 000 €).

Dans ce cadre, il peut être envisagé la limitation des contributions versées par les 3 membres à 240 000€ (soit 80 000€ par collectivité).

Il convient toutefois d'attirer l'attention sur la diminution de cet excédent et la nécessité à court terme de revenir à un financement plus complet par les contributions des membres.

Il convient de noter une diminution notable des quotes-parts de subventions transférées, liée à l'impact du redéploiement des amortissements entre le SMAAP et la RAAP opéré à partir de 2021 et à la fin de la période d'amortissement des subventions restées à la charge du SMAAP.

2. Dépenses de fonctionnement



a) conseil et assistance

Le projet de développement impose au SMAAP de se faire accompagner en matière de conseil et assistance, en recourant, le cas échéant, à des prestataires privés spécialisés, notamment au regard de son effectif réduit et de son absence de services supports **60 000€**

b) Subventions

En 2026, la participation à l'organisation du Meeting aérien peut se matérialiser :

soit par une subvention versée par le SMAAP

soit par un retour à la participation de chaque collectivité directement.

Cette nouvelle édition est prévue les 29 et 30 août 2026.

La participation habituelle est de **90 000€** ;

La demande de l'organisateur dans le cadre des commémorations du 110^e anniversaire de la bataille de la Somme **105 000 €**

Il est également proposé de renouveler la subvention à l'association ACROWINGS pour le soutien à Loïc LOVICOURT sportif de haut niveau en voltige aérienne avec lequel une collaboration a été mise en place depuis l'année dernière en matière de communication et d'expertise en réglementation aéronautique **5 000 €**.

c) Autres dépenses de fonctionnement

Pour 2026, les dépenses courantes de fonctionnement concerneront principalement :

- Les impôts fonciers acquittés chaque année par le Syndicat mixte, soit environ **20 000 €**
- Les assurances obligatoires, soit environ **25 000 €**.
- Les frais de personnel **115 000 €**.

B. Section d'investissement

1. Dette

Le SMAAP ne supporte aucun endettement.

2. Recettes d'investissement

Pour 2026, il est proposé de prévoir une participation de 60 000€ soit 20 000 € par collectivité.



S'agissant des recettes d'investissement liées aux amortissements il est à noter que celles-ci se réduisent au regard de la fin d'amortissement de certains projets lancés à l'origine de la plateforme, ainsi que du faible niveau investissement de la structure depuis (investissements principalement portés par l'exploitant).

3. Dépenses d'investissement

Pour 2026 il est proposé de prévoir l'acquisition de matériel **60 000 €**.

Ainsi que l'inscription de crédits pour le suivi du schéma directeur et autres études à hauteur de **50 000€**

II. PERSPECTIVES PLURIANNUELLES (2026–2030)

Le cadre financier à moyen terme repose sur une planification prudente et réaliste :

- Adapter le plan d'action du schéma directeur selon les capacités budgétaires de la RAAP pour limiter les besoins de soutien du SMAAP.
- Anticiper les conséquences des mesures à venir sur la régie et par répercussion sur le SMAAP. Transfert de la responsabilité et de la charge du contrôle aérien, diminution des dotations de l'état liée au remboursement des missions régaliennes, obligation de mise aux normes, ...
- Poursuivre la recherche de développement et d'optimisation des recettes de la Régie afin de limiter les conséquences sur le SMAAP.

Ce débat d'orientation budgétaire 2026 s'inscrit donc dans un contexte exigeant, marqué par la réduction des marges de manœuvre financières des membres et la nécessité, pour le syndicat mixte, de poursuivre ses missions stratégiques dans un cadre budgétaire contraint. Les choix opérés pour 2026 doivent viser à préserver l'équilibre financier tout en maintenant le niveau de qualité et d'expertise requis pour la mise en œuvre du schéma directeur et des projets structurants.

Les échanges issus de ce débat permettront d'affiner la préparation du budget primitif 2026, garantissant une traduction budgétaire cohérente des orientations débattues par l'assemblée.



Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, prend acte, à l'unanimité du débat d'orientation budgétaire.

La Présidente du SMAAP



Virginie CARON

Délibération 02/2026

COMITE SYNDICAL DU 30 JANVIER 2026

Date de la convocation : le 16 Janvier 2026
Nombre de membres titulaires en exercice : 9
Nombre de membres titulaires présents : 6
Nombre de membres suppléants présents : 0
Nombre de votants : 8
Vote pour : 8
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six le trete du mois de janvier à 12h00, le Comité Syndical s'est réuni à l'hôtel des feuillants 53 rue de la République à Amiens, sous la présidence de Mme Virginie CARON.

Membres titulaires présents : Madame CARON Virginie, Messieurs, BUISSET Christophe, FOURNIER Jean Michel, GEST Alain, PENAUD Guy, WATELAIN Michel

Membre titulaire absent : 3 pouvoir de M. MERCUZOT à M. GEST ; pouvoir de M. BEAUVARLET à Mme CARON

Membres titulaires excusés : 0

Membre titulaire représenté par son suppléant : 0

Membre suppléant présent : 0

Membres votants : 8

Objet : CESSION DE TERRAIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SMAAP

Lors de la construction de l'aéroport, certaines cessions de terrains concernés par l'emprise n'ont pas fait l'objet des transferts réglementaires.

Cette situation amène des anomalies pour lesquels un travail de recensement et de corrections a été engagé.



Cette cession du Conseil Départemental au SMAAP de la parcelle ZC 42 pour l'euro symbolique est l'une de ces corrections.

Il est nécessaire d'autoriser la présidente à signer tout acte visant à cette régularisation.

**Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, valide, à l'unanimité l'acquisition de la parcelle ZC42 dans les condition ci-dessus précisées
Il autorise la présidente a entammer toutes démarches et signer tout document necessaire à la mise en oeuvre de cette décision.**

La Présidente du SMAAP



Virginie CARON

Délibération 03/2026

COMITE SYNDICAL DU 30 JANVIER 2026

Date de la convocation : le 16 Janvier 2026
Nombre de membres titulaires en exercice : 9
Nombre de membres titulaires présents : 6
Nombre de membres suppléants présents : 0
Nombre de votants : 8
Vote pour : 8
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six le trete du mois de janvier à 12h00, le Comité Syndical s'est réuni à l'hôtel des feuillants 53 rue de la République à Amiens, sous la présidence de Mme Virginie CARON.

Membres titulaires présents : Madame CARON Virginie, Messieurs, BUISSET Christophe, FOURNIER Jean Michel, GEST Alain, PENAUD Guy, WATELAIN Michel

Membre titulaire absent : 3 pouvoir de M. MERCUZOT à M. GEST ; pouvoir de M. BEAUVARLET à Mme CARON

Membres titulaires excusés : 0

Membre titulaire représenté par son suppléant : 0

Membre suppléant présent : 0

Membres votants : 8

Objet : MISE A DISPOSITION

Depuis 2023 dans un souci de mutualisation et de soutien au fonctionnement des 2 structures, Mme VASSEUR Responsable Administrative et Financière du SMAAP est mise à disposition de la RAAP en qualité de directrice adjointe de l'aéroport.

Le Directeur et le Conseil d'Administration de la Régie ont sollicité se renouvellement qui participe à la structuration et est nécessaire pour répondre aux enjeux actuel et à venir de l'établissement.



Au regard des besoins de la Régie en termes de coordination et gestion administrative juridique et financière, il est proposé de renouveler cette convention (jointe en annexe) pour 3 ans à compter du 01/01/2026.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, valide, à l'unanimité le renouvellement de cette mise à disposition dans les condition ci-dessus précisées

Il autorise la présidente a entammer toutes démarches et signer tout document necessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

La Présidente du SMAAP



Virginie CARON